RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AVAS IMMOBILIER
Société Civile Immobilière
Au capital de 2 000 Euros
Siège social :
PLACE JULES MORGAN
CARRE FOCH MORGAN

13300 SALON DE PROVENCE

RCS SALON DE PROVENCE 534 300 082

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

HOIRIE

Monsieur Didier VERT
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]

Décédé le 25/11/2022
Représenté par ses Héritiers

Ci-après dénommé « Le cédant »
D'une part,

Et :

SASU HOLDING GREEN
Siège social PLACE JULES MORGAN
CARRE FOCH MORGAN
13300 SALON DE PROVENCE

RCS SALON DE PROVENCE 921 071 114
Représentée par son Président Monsieur VERT Alexandre

Ci-après dénommée « Le cessionnaire »
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 24/08/2011 à SALON DE PROVENCE, ainsi que de divers autres actes, il existe une société Civile Immobilière dénommée AVAS IMMOBILIER, au capital de 2 000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 20 Euros chacune, dont le siège est à [redacted]

et qui a pour objet :

- L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

I. - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur VERT Didier, représenté par ses Héritiers, de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à SASU HOLDING GREEN, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 5 parts sociales numérotées 96 à 100 lui appartenant de la société AVAS IMMOBILIER.

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,

- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

[redacted]

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 300 Euros par part, soit au total 1 500 Euros pour les 5 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V. - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article N°13 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 01/06/2024.

VI. - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur VERT Didier, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la cession de parts de l'assemblée générale extraordinaire du 12/10/2015.

VII. - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

[redacted]

VIII. - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,

- et que la Société n'est pas à prépondérance immobilière,

En conséquence, la présente cession donne lieu à l'application du droit de 5 %.

Les 5 parts sociales étant cédées pour un montant de 1 500 Euros, les droits d'enregistrement minimum sont de 75 Euros.

X. - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à [redacted]
Le 01/06/2024

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE
Le 26/12/2024 Dossier 2024 00027088, référence 1324P61 2024 A 05136
Enregistrement : 75 € Penalités : 9 €
Total liquidé : Quatre-vingt-quatre Euros
Montant reçu : Soixante-quinze Euros

[redacted]